



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

- 6.9 OCTROI D'UN CONTRAT DE TRAVAUX DE PAVAGE, AU 27 BOULEVARD BLAIS EST, À L'ENTRÉE JRMORIN INC.
- 6.10 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 367 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE ÉGLISE EN CENTRE MULTIFONCTIONNEL (PHASE 1) COMPORTANT UN EMPRUNT DE 1 331 121,95 \$ REMBOURSABLE SUR 20 ANS
- 6.11 ADOPTION DE LA POLITIQUE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)
- 6.12 RÉOLUTION POUR EFFECTUER UN VERSEMENT À L'ENTREPRISE ACTION SST POUR L'ANALYSE DES ESPACES CLOS EXIGÉE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA TRANSFORMATION DE L'ÉGLISE
- 6.13 AUTORISATION DE PAIEMENT À FENESTRATION ROY INC. - FACTURE NUMÉRO 2385
- 6.14 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 364 AYANT POUR BUT DE CITER « L'ÉGLISE NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION » À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL
7. **URBANISME**
 - 7.1 NOUVELLE CONSTRUCTION 24 RUE GÉRARD-TANGUAY - LOT 6 472 217
 - 7.2 DEMANDE DE RÉNOVATION ET ENTRETIEN D'UN BÂTIMENT PIIA
 - 7.3 DÉROGATION MINEURE 7 RUE DE L'ORCHIDÉE
 - 7.4 RECOMMANDATION FAVORABLE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DE BERTHIER-SUR-MER CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CITATION DE L'ÉGLISE.
8. **CORRESPONDANCE**
9. **RAPPORTS DES COMITÉS**
10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
11. **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

2025-115

Il est proposé par Kevin Henderson, et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉ

3. PROCÈS-VERBAL D'AVRIL 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 avril 2025 et de la séance extraordinaire du 30 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux ;

2025-116

Il est proposé par Ginette Rochefort, et unanimement résolu :

D'ADOPTER les procès-verbaux des 7 et 30 avril 2025.

4. FINANCES

4.1 COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances précédentes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a reçu et pris connaissance de la liste de la rémunération mensuelle des employés et élus municipaux avant la tenue de la présente séance.

QUE le Conseil approuve des déboursés pour un total de 509 396,48 \$, incluant les salaires bruts pour la période du 1^{er} avril au 30 avril 2025 au montant de 31 919,95\$.

2025-117

Il est proposé par Sébastien Dufour, et unanimement résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser le paiement des comptes.

Je soussignée, Mélissa Gagné, directrice générale de la municipalité de Berthier-sur-Mer, certifie que la municipalité de Berthier-sur-Mer dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant de 509 396,48 \$.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

2025-118

2025-119



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

5. AFFAIRE NOUVELLE

5.1 NOMINATION DE M. RÉMI SAMSON AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QU'UN poste est vacant au sein du Comité consultatif de la Municipalité de Berthier-sur-Mer;

ATTENDU QU'UN avis a été publié conformément à la procédure établie pour le comblement des postes vacants au sein dudit comité;

ATTENDU QUE la candidature de Monsieur Rémi Samson a été reçue à la suite de la publication de l'avis;

ATTENDU QUE M. M. Rémi Samson a été invité à rencontrer les membres du Comité consultatif afin de présenter sa candidature et de participer à une rencontre, sans droit de veto;

ATTENDU QUE les membres ont voté à l'unanimité pour la nomination de M. Rémi Samson au comité consultatif.

Il est proposé par Chantal Godin, et unanimement résolu :

DE NOMMER M. Rémi Samson membre du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

6. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS

6.1 EMBAUCHE DU PERSONNEL DU CAMP DE JOUR POUR LA SAISON 2025 ET APPLICATION DES TARIFS HORAIRES ÉTABLIS (RÉSOLUTION 2025-083)

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Berthier-sur-Mer a adopté la résolution numéro 2025-083 établissant les tarifs horaires des employés du camp de jour pour la saison 2025, en tenant compte de l'expérience des animateurs;

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher du personnel qualifié pour assurer le bon fonctionnement du camp de jour durant la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT que les personnes suivantes ont démontré les qualifications et l'intérêt requis pour occuper les postes d'animateurs au camp de jour : Étienne Lacroix, Vincent Guillemette, Vincent Tanguay, Évelyne Dupont, Éloïze Thibault, Anaé Bourgault, Océanne Tremblay, Léa Groleau, Annabelle Martin et Cédric Rousseau;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié d'appliquer les tarifs horaires adoptés par la résolution 2025-083 à l'embauche de ces animateurs, en fonction de leur expérience;

Il est proposé par Michèle Lamonde, et unanimement résolu :

Que le conseil municipal de Berthier-sur-Mer autorise l'embauche des personnes suivantes à titre d'animateurs pour le camp de jour de la saison 2025 :

- Étienne Lacroix
- Vincent Guillemette
- Vincent Tanguay
- Évelyne Dupont
- Éloïze Thibault
- Anaé Bourgault
- Océanne Tremblay



N° de résolution
ou annotation

2025-120



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

- Léa Groleau
- Annabelle Martin
- Cédric Rousseau

Que le tarif horaire de chaque animateur soit établi conformément aux dispositions de la résolution numéro 2025-083, soit :

- **17,10 \$ l'heure** pour les nouveaux animateurs (n'ayant pas travaillé au camp de jour les saisons précédentes).
- Pour les animateurs ayant travaillé au camp de jour lors des saisons précédentes, une augmentation de **0,25 \$ par heure par année d'expérience** sera appliquée.

Que la directrice générale, Madame Mélissa Gagné, soit autorisée à signer les contrats.

ADOPTÉE

6.2 ADOPTION DES SALAIRES ET L'EMBAUCHE DE SAUVETEURS NATIONAUX ET DE MONITEURS POUR LA SAISON ESTIVALE 2025.

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher du personnel qualifié pour assurer la sécurité et l'encadrement des activités aquatiques et autres durant la saison estivale 2025 à Berthier-sur-Mer;

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir des salaires compétitifs afin d'attirer et de retenir du personnel qualifié pour ces fonctions essentielles;

CONSIDÉRANT que l'embauche directe de sauveteurs, de moniteurs et d'assistant-moniteur par la municipalité s'avère financièrement plus avantageuse en termes de coûts globaux comparativement au recours à une agence externe telle que Québec Natation, permettant ainsi une meilleure gestion des fonds publics ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'établir les taux horaires pour la première année d'embauche des sauveteurs nationaux, des moniteurs et d'assistante-monitrice comme suit :

- Sauveteur national : 19,50 \$ / heure
- Moniteur : 21,60 \$ / heure
- Assistante-monitrice : 18,60 \$ / heure

Il est proposé par Sébastien Dufour, et unanimement résolu :

Que le conseil municipal de Berthier-sur-Mer approuve l'établissement des taux horaires suivants pour la première année d'embauche du personnel sauveteur et moniteur et pour une deuxième année d'embauche pour l'assistante-monitrice, et ce, pour la saison estivale 2025 :

- Océane Tremblay (Sauveteur) 19,60 \$ / h
- Simon St-Germain (Sauveteur) 19,60 \$ / h
- Simon St-Germain (Moniteur) 21,60 \$ / h
- Hugo Mathis Rodrigue (Sauveteur) 19,60 \$ / h
- Catalina Clavet (Assistante-monitrice) 18,60 \$ / h

Que ces taux horaires soient applicables aux nouvelles embauches pour les postes de sauveteur national et de moniteur pour la saison estivale 2025.

Que ce taux horaire soit applicable pour la deuxième année d'embauche de l'assistante-monitrice pour la saison estivale 2025.



N° de résolution
ou annotation

2025-121

2025-122



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

Que la directrice générale, Madame Mélissa Gagné, soit autorisée de procéder à l'embauche et à prendre toutes les mesures administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette résolution, en favorisant l'embauche directe et en respectant les taux horaires ainsi adoptés.

ADOPTÉE

6.3 ADOPTION DU TAUX HORAIRE POUR L'EMBAUCHE D'EMPLOYÉS SAISONNIERS AU PARC FLUVIAL POUR LA SAISON ESTIVALE 2025

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher du personnel saisonnier pour assurer le bon fonctionnement et l'entretien du parc fluvial durant la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT l'importance d'établir un taux horaire juste et compétitif pour attirer une main-d'œuvre adéquate pour ces fonctions saisonnières;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'établir le taux horaire pour l'embauche des employés saisonniers du parc fluvial à dix-sept dollars (17,00 \$) l'heure pour la saison estivale 2025;

Il est proposé par Ginette Rochefort, et unanimement résolu :

Que le conseil municipal de Berthier-sur-Mer approuve l'établissement des taux horaires de **dix-sept dollars (17,00 \$) l'heure** pour l'embauche des employés saisonniers du parc fluvial pour la saison estivale 2025.

- Mireille Cauchon
- Fernand Corriveau
- René Caron
- Marcel Bourgault
- Anaé Bourgault

Que la directrice générale, Madame Mélissa Gagné, soit autorisée à procéder aux embauches nécessaires et à prendre toutes les mesures administratives requises pour la mise en œuvre de cette résolution, en respectant le taux horaire ainsi adopté.

ADOPTÉE

6.4 AUTORISATION DE REMBOURSEMENT A MONSIEUR STEPHANE ROY POUR DES TRAVAUX DANS UN COURS D'EAU

CONSIDÉRANT que Monsieur Stéphane Roy a reçu et payé une facture de 8 632,00 \$ émise par la MRC de Montmagny devant être refacturé par la municipalité de Berthier-sur-Mer, et ce, directement à l'exploitant agricole pour des travaux effectués dans un cours d'eau situé sur sa propriété;

CONSIDÉRANT que la procédure établie pour de tels travaux, afin d'être admissible à la subvention du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), prévoit une facturation directement au compte de taxes du propriétaire;

CONSIDÉRANT que Monsieur Roy a payé cette facture directement, ce qui ne correspond pas à la procédure requise pour l'obtention de la subvention;

CONSIDÉRANT qu'il est juste et équitable de rembourser Monsieur Roy pour le montant qu'il a déboursé, afin de rectifier la situation et de permettre à M. Roy de bénéficier de la subvention du MAPAQ;

Il est proposé par Michèle Lamonde, et unanimement résolu :



N° de résolution
ou annotation

2025-123



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

Que la Municipalité de Berthier-sur-Mer autorise le remboursement de la somme de 8 632, 00 \$ à Monsieur Stéphane Roy, afin de compenser le paiement de la facture émise pour des travaux effectués dans un cours d'eau.

Que la directrice générale, Madame Mélissa Gagné soit autorisée à émettre un chèque au nom de Monsieur Stéphane Roy pour le montant 8 632,00 \$.

Que la directrice générale, Madame Mélissa Gagné, soit autorisée à prendre les mesures nécessaires pour régulariser la situation, en assurant que les coûts des travaux soient adéquatement facturés au compte de taxes de Monsieur Roy, comme stipulé au règlement portant le numéro 366.

ADOPTÉE

6.5 AUTORISATION DE TRAVAUX ÉLECTRIQUES AU BÂTIMENT DU RESTAURANT L'AMIRAL

CONSIDÉRANT que le bâtiment abritant le restaurant L'Amiral est la propriété de la Municipalité de Berthier-sur-Mer;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement des installations électriques du bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'une inspection a révélé la nécessité de remplacer la mise à terre dans la chambre électrique afin de répondre aux normes de sécurité en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est également opportun de remplacer cinq (5) luminaires désuets ou non fonctionnels dans le bâtiment du restaurant L'Amiral afin d'améliorer l'éclairage et l'efficacité énergétique;

CONSIDÉRANT qu'il est jugé pertinent d'effectuer ces travaux dans les meilleurs délais pour assurer la sécurité des occupants et la fonctionnalité du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le coût total de ces travaux est estimé à mille cinquante-sept dollars et soixante-dix-sept cents (1 057,77 \$);

Il est proposé par Chantal Godin, et unanimement résolu :

Que le conseil municipal de Berthier-sur-Mer autorise la réalisation des travaux électriques suivants au bâtiment du restaurant L'Amiral au coût de 1 057,77 \$:

- o Le remplacement de la mise à terre dans la chambre électrique.
- o Le remplacement de cinq (5) luminaires dans le bâtiment.

Que la directrice générale, Madame Mélissa Gagné, soit autorisée à effectuer le paiement.

ADOPTÉE

6.6 EMBAUCHE DE Mr LOUIS NICOLE À TITRE DE JOURNALIER AUX LOISIRS ET À LA VOIRIE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

ATTENDU QUE la Municipalité de Berthier-sur-Mer a un besoin de main-d'œuvre supplémentaire pour la période estivale afin de soutenir les activités des services des Loisirs et de la Voirie;

ATTENDU QUE Mr Louis Nicole a posé sa candidature pour le poste de journalier suite à l'affichage de celui-ci, et qu'il possède les compétences requises pour l'occuper;



N° de résolution
ou annotation

2025-124



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

ATTENDU QUE le budget municipal prévoit les fonds nécessaires pour rémunérer ce poste;

Il est proposé par Michèle Lamonde, et unanimement résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de Mr Louis Nicole à titre de journalier aux Loisirs et à la Voirie pour la période estivale, à compter du 20 juin 2025;

QUE le salaire de Mr Louis Nicole soit fixé à dix-sept dollars (17,00 \$) l'heure;

AUTORISER la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à l'embauche de Mr Louis Nicole.

ADOPTÉE

6.7 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SERVICES AVEC CAUCA POUR LA RÉPARTITION DES APPELS INCENDIE

ATTENDU QUE la Municipalité de Berthier-sur-Mer bénéficie actuellement d'un contrat de services avec CAUCA pour la répartition des appels incendie;

ATTENDU QUE ce service est essentiel pour assurer une réponse rapide et efficace aux situations d'urgence incendie sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE le contrat actuel arrive à échéance et qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de renouveler cette entente afin de garantir la continuité de ce service;

ATTENDU QUE CAUCA a proposé un renouvellement de contrat avec les tarifs suivants :

- 1 766,16 \$ pour l'année 2026-2027;
- 2 176,48 \$ pour l'année 2027-2028;
- 2 247,84 \$ pour l'année 2028-2029;
- 2 301,36 \$ pour l'année 2029-2030;
- 2 372,72 \$ pour l'année 2030-2031;
-

ATTENDU QUE ces tarifs ont été jugés raisonnables et conformes aux prix du marché pour ce type de service;

2025-125

Il est proposé par Claire Bossé, et unanimement résolu :

QUE La Municipalité de Berthier-sur-Mer renouvelle le contrat de services avec CAUCA pour la répartition des appels incendie pour une durée de cinq (5) ans, soit de 2026 à 2031;

QUE Les tarifs annuels pour ce contrat soient les suivants :

- 1 766,16 \$ pour l'année 2026-2027;
- 2 176,48 \$ pour l'année 2027-2028;
- 2 247,84 \$ pour l'année 2028-2029;
- 2 301,36 \$ pour l'année 2029-2030;
- 2 372,72 \$ pour l'année 2030-2031.

D'AUTORISER la directrice générale, madame Mélissa Gagné à signer tous les documents nécessaires au renouvellement de ce contrat.

ADOPTÉE

6.8 ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER AU CENTRE D'ENTRAIDE FAMILIAL POUR L'ANNÉE 2025-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Berthier-sur-Mer est membre du Centre d'entraide familial et souhaite renouveler son adhésion pour l'année 2025-



N° de résolution
ou annotation

2025-126

2025-127



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

2026;

ATTENDU QUE le coût de l'adhésion pour l'année 2025-2026 est de cent dollars (100\$);

Il est proposé par Ginette Rochefort, et unanimement résolu :

QUE la Municipalité de Berthier-sur-Mer renouvelle son adhésion au Centre d'entraide familial pour l'année 2025-2026;

QUE le coût de cette adhésion, soit cent dollars (100 \$), soit approuvé;

D'AUTORISER la Directrice générale, Mélissa Gagné, à signer le formulaire de renouvellement d'adhésion et tout autre document requis à cet effet.

ADOPTÉE

6.9 OCTROI D'UN CONTRAT DE TRAVAUX DE PAVAGE FACE AU 27 BOULEVARD BLAIS EST, À L'ENTREPRISE JRMORIN INC.

ATTENDU QUE la Municipalité de Berthier-sur-Mer doit procéder à des travaux de pavage face au 27 boulevard Blais Est;

ATTENDU QUE l'offre soumise par JRMorin Inc., au coût de 3 700 \$, a été jugée conforme et la plus avantageuse des soumissions reçues pour la Municipalité;

Il est proposé par Chantal Godin, et unanimement résolu :

QUE la Municipalité de Berthier-sur-Mer octroie un contrat de travaux de pavage à JRMorin Inc. pour les travaux à effectuer face au 27 boulevard Blais Est;

Le coût de ce contrat est de trois mille sept cents dollars (3 700 \$);

QUE les travaux comprennent la fourniture et la pose d'une couche d'enrobé bitumineux, de type ESG-14, d'une épaisseur de trois (3) pouces, incluant le nivellement final des fondations, la compaction et le liant d'accrochage;

D'AUTORISER la directrice générale, madame Mélissa Gagné à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

ADOPTÉE

6.10 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 367 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE ÉGLISE EN CENTRE MULTIFONCTIONNEL (PHASE 1) COMPORTANT UN EMPRUNT DE 1 331 121,95 \$ REMBOURSABLE SUR 20 ANS

ATTENDU que la Municipalité a procédé à l'acquisition le 11 novembre 2022 auprès de « La Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-de-L'Assomption » d'un site avec le bâtiment qui était une église, laquelle a été désacralisée simultanément à cet acte d'acquisition par le décret DSA 2022-09 de l'Évêque Pierre Goudreault;

ATTENDU que la Municipalité, suite à diverses consultations, juge d'intérêt public de réaliser les travaux de conversion de cette ancienne église en bâtiment multifonctionnel pour le bénéfice de l'ensemble de la communauté, comme première phase des travaux utiles et nécessaires à cette fin;

ATTENDU que la Municipalité a retenu les services de la firme ABCP Architectes qui ont procédé à l'estimation détaillée du coût de la première



N° de résolution
ou annotation

2025-128

2025-129



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

phase des travaux requis dans un document révisé en date du 30 avril 2025 au dossier QC23-1549, pour un montant de 1 331 121,95 \$ incluant les frais contingents et taxes nettes;

ATTENDU que les travaux visés par le règlement sont admissibles à différents programmes d'aides financières qui serviront à réduire le montant de l'emprunt décrété par le présent règlement, laissant entrevoir un emprunt résiduel à la charge de la Municipalité de l'ordre de 1 331 121,95 \$;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement, y incluant le dépôt du projet de règlement, a été donné à la séance du 30 avril 2025 du conseil municipal;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Kevin Henderson, et unanimement résolu :

Que la Municipalité adopte le présent règlement N° 367 décrétant des travaux de transformation de l'ancienne église en centre multifonctionnel (phase 1) comportant un emprunt de 1 331 121,95 \$ remboursable sur 20 ans.

ADOPTÉE

6.11 ADOPTION DE LA POLITIQUE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

CONSIDÉRANT QUE les aînés tiennent une place importante dans notre communauté et qu'ils sont au cœur du développement de notre Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a souhaité poursuivre la mise en œuvre d'initiatives et d'actions visant à améliorer la qualité de vie des aînés et à favoriser un vieillissement actif;

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage de la Politique Municipalité amie des aînés a tenu diverses rencontres, dont une plénière le 30 novembre 2024 réunissant une cinquantaine d'aînés et une assemblée publique d'informations le 24 avril 2025, afin d'élaborer une Politique et un plan d'action correspondant à leurs besoins et leurs intérêts.

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale de la municipalité de Berthier-sur-Mer recommande à la suite de ces consultations l'adoption de la Politique amie des aînés 2025-2029 et le plan d'action en découlant par son conseil municipal;

Il est proposé par Michèle Lamonde, et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte la version finale de la Politique amie des aînés et le plan d'action 2025-2029 et que cette version soit acheminée au Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉ

6.12 RÉOLUTION POUR EFFECTUER UN VERSEMENT À L'ENTREPRISE ACTION SST POUR L'ANALYSE DES ESPACES CLOS EXIGÉE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA TRANSFORMATION DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT QU'UNE analyse des espaces clos a été requise dans le cadre des travaux de transformation de l'église, et ce, pour assurer de l'équipe d'ouvriers appelée à participer à la réfection du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a retenu la firme ACTION SST pour la



N° de résolution
ou annotation

2025-130



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

réalisation de cette analyse et que celle-ci a été réalisée à la fin mars 2025 afin de permettre la poursuite des travaux.

Il est proposé par Ginette Rochefort, et unanimement résolu :

D'AUTORISER un versement de 1983,32 \$ (incluant toutes les taxes applicables) à la firme ACTION SST.

ADOPTÉ

6.13 AUTORISATION DE PAIEMENT À FENESTRATION ROY INC. - FACTURE NUMÉRO 2385

ATTENDU QUE la Municipalité de Berthier-sur-Mer a reçu une facture de l'entreprise Fenestration Roy inc. pour le remplacement d'un thermos à double verre au Centre des Loisirs;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés conformément à la demande de la Municipalité;

ATTENDU QUE le montant de la facture s'élève à deux cent quatre-vingt-dix-huit dollars et quatre-vingt-quatorze cents (298,94 \$), taxes incluses;

ATTENDU QUE le budget municipal prévoit les fonds nécessaires pour acquitter cette dépense;

2025-131

Il est proposé par Sébastien Dufour, et unanimement résolu :

D'AUTORISER madame Mélissa Gagné, directrice générale à effectuer le paiement de 298,94 \$, taxes incluses, à l'entreprise Fenestration Roy inc., en règlement de la facture numéro 2385.

ADOPTÉE

6.14 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 364 AYANT POUR BUT DE CITER « L'ÉGLISE NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION » À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 127, de la section III du chapitre IV, de la *Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P-9 002)*, une municipalité peut, par règlement, citer un immeuble patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer est d'avis que l'Église Notre-Dame-de-l'Assomption est un bien culturel immobilier d'une valeur exceptionnelle et qu'il présente un intérêt patrimonial tant par son histoire que par son architecture ;

CONSIDÉRANT QUE la citation de l'Église Notre-Dame-de-l'Assomption permet de sensibiliser les citoyens à la préservation du patrimoine religieux, de favoriser le développement du tourisme culturel, de reconnaître les efforts entrepris de mise en valeur du patrimoine religieux, de concéder un statut officiel à ce bâtiment en reconnaissant sa valeur historique et architecturale et de reconnaître la valeur accordée par le Conseil du patrimoine religieux du Québec dans son inventaire des lieux de culte du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de citation de l'église a été adopté en 2022 et que la *Loi sur le patrimoine culturel (LPC)* n'autorise pas la modification d'un tel règlement, mais uniquement son adoption ou son abrogation, la modification proposée par l'adoption du règlement numéro 359 est jugée non conforme.



N° de résolution
ou annotation

2025-132

2025-133



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté au conseil par la directrice générale lors de la séance extraordinaire qui s'est tenue le 25 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion sera expédié à la ministre de la Culture et des Communications ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Berthier-sur-Mer, lors de ses séances du 18 novembre 2024 et du 16 avril 2025, a émis un avis favorable à l'intention du conseil municipal concernant l'amendement du règlement 349, lequel sera mis en œuvre par l'adoption d'un nouveau règlement afin de se conformer aux exigences de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer est propriétaire de l'immeuble cité et qu'elle entend réaliser un projet de reconversion de l'église dans le but de sauvegarder ce bâtiment patrimonial et de le mettre en valeur tout en répondant aux besoins de sa communauté ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claire Bossé, et unanimement résolu que le règlement suivant soit adopté :

Que la Municipalité adopte le présent règlement N° 364 ayant pour but de citer « l'Église Notre-Dame-de-l'Assomption » à titre d'immeuble patrimonial.

ADOPTÉE

7. URBANISME

7.1 NOUVELLE CONSTRUCTION 24 RUE GÉRARD-TANGUAY LOT 6 472 217

Présentation du projet de construction d'une résidence unifamiliale sur un terrain vacant situé le lot 6 472 217 au 24, rue Gérard-Tanguay. Construction d'environ 9.14 mètres x 12.8 mètres 1 étage, revêtement extérieur en Canexel.

CONSIDÉRANT que le projet, tel que présenté dans les plans, respecte les exigences du Règlement de zonage # 265 ;

CONSIDÉRANT que le style architectural s'harmonise avec le secteur ;

Pour ces motifs, le comité **RECOMMANDE** le projet de construction et la plantation d'au moins 3 arbres sur le terrain.

Il est proposé par Michèle Lamonde, et unanimement résolu :

D'ACCEPTER le projet de construction tel que proposé.

7.2 DEMANDE DE RÉNOVATION ET ENTRETIEN D'UN BÂTIMENT PIIA

Présentation d'une demande de rénovation pour un bâtiment principal assujéti au PIIA, localisé au 756 rue Principale Ouest. Les travaux proposés incluent le remplacement du revêtement de toiture en tôle, présentant actuellement des problèmes d'infiltration, par un revêtement en bardeaux d'asphalte. La demande comprend également la repeinture des galeries avant et arrière en vert, en harmonie avec la couleur des moulures des fenêtres existantes.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures de conservation et de restauration afin de préserver les bâtiments d'intérêt



N° de résolution
ou annotation

2025-134



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

patrimonial ;

CONSIDÉRANT que la valeur fondamentale et l'importance culturelle du patrimoine bâti justifient sa conservation et le maintien de son intégrité, le comité est d'avis que l'enjeu monétaire, bien que pertinent, ne devrait pas être un facteur limitatif au point de compromettre cet impératif de préservation ;

Pour ces motifs, le comité **RECOMMANDE** de soumettre une demande de soumission pour les travaux de réfection du toit en tôle et d'accepter les travaux d'entretien des galeries comme demandé.

Monsieur Jolicoeur, présent à la séance, a exprimé son désaccord avec les recommandations formulées par le comité consultatif. Il a plaidé en faveur de l'utilisation d'un bardeau de stratifié pour le revêtement de la toiture, arguant que ce type de matériau correspond davantage au bardeau de cèdre qui recouvrait initialement le toit de la maison. Des photos ont été exhibées aux membres du conseil afin de comparer le bardeau de cèdre initial au choix de bardeau stratifié.

Monsieur Jolicoeur a souligné que l'esprit règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) favorise que les modifications apportées au bâtiment d'intérêt patrimonial au cours de son histoire et qui ont acquis une signification particulière doivent être, dans la mesure du possible, conservées, que les couleurs des matériaux de revêtement extérieur doivent s'apparenter aux couleurs des matériaux d'origine et que la toiture d'un bâtiment existant doit respecter le style et le type architectural d'origine;

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur Jolicoeur présentée lors de la présente séance du conseil concernant le revêtement de bardeau stratifié ;

Il est proposé par Sébastien Dufour, et unanimement résolu :

D'ACCEPTER le revêtement de bardeau stratifié tel que proposé par Monsieur Jolicoeur lors de la présente séance du conseil ;

D'ACCEPTER la réalisation des travaux d'entretien des galeries conformément à la proposition soumise.

ADOPTÉE

7.3 DÉROGATION MINEURE 7 RUE DE L'ORCHIDÉE

La présente demande vise l'obtention d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 265, plus spécifiquement à son Article 5.5.2, concernant les marges latérales requises pour la construction de bâtiments secondaires. Le projet soumis consiste en l'érection d'un garage dont les dimensions planimétriques sont de 5,49 mètres de largeur par 7,32 mètres de profondeur. L'implantation envisagée pour cette construction secondaire se situe en marge latérale du bâtiment principal existant, à une distance de 2,5 mètres de celui-ci. Or, l'Article 5.5.2 du règlement de zonage en vigueur stipule une distance minimale supérieure à celle proposée, rendant ainsi nécessaire la présente demande de dérogation afin de permettre la réalisation de ce projet de construction dans les conditions spécifiées.

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir l'intégrité des règlements établis et d'assurer une application équitable pour tous, le comité, lors de l'examen d'une demande de dérogation, doit impérativement s'assurer qu'il n'existe aucune autre possibilité raisonnable pour le demandeur de réaliser son projet en se conformant aux normes existantes. Cette démarche vise à limiter le recours aux dérogations aux situations où elles sont véritablement inévitables.



N° de résolution
ou annotation

2025-135



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

CONSIDÉRANT que le demandeur a la possibilité de réaliser son projet de construction de garage en se conformant pleinement aux dispositions réglementaires en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le demandeur demeure pleinement en mesure de concrétiser son projet de construction de bâtiment secondaire, même en l'absence d'une approbation de cette demande spécifique, il n'y a donc aucun préjudice identifiable découlant de son refus ;

Pour ces motifs, le comité **RECOMMANDE** au Conseil de ne pas approuver le projet tel que présenté. Toutefois, il est suggéré d'inviter le demandeur à réviser son plan d'implantation afin de positionner le bâtiment projeté à une distance minimale de quatre mètres du bâtiment secondaire existant, conformément aux exigences du règlement en vigueur.

Présents à la séance, Monsieur Renaud Haince-Lebel et Madame Noemy Fleury, ont exprimé leur désaccord avec les recommandations émises par le comité consultatif de l'urbanisme. Leurs objections étaient fondées sur des considérations d'ordre esthétique et pratique, tandis que le Conseil a rappelé les critères généraux d'admissibilité qui encadrent l'évaluation des demandes de dérogation.

DÉCISION :

CONSIDÉRANT que le fondement de la demande de dérogation réside dans des considérations esthétiques et pratiques plutôt que dans une situation particulière qui la rendrait nécessaire ;

CONSIDÉRANT que la décision finale d'accorder ou de refuser une dérogation mineure relève de la compétence exclusive du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le refus de la présente demande de dérogation mineure n'entraîne aucun préjudice sérieux pour les demandeurs, puisqu'il leur demeure possible de réaliser le projet de construction du garage selon les dimensions souhaitées en se conformant intégralement aux prescriptions du règlement de zonage en vigueur ;

CONSIDÉRANT que cette décision est prise à la suite d'une évaluation de la demande selon les critères prescrits et des observations recueillies, lesquelles ne motivent pas l'acceptation de la présente demande.

Il est proposé par Sébastien Dufour, et unanimement résolu :

DE REFUSER la demande de dérogation et de suggérer la construction en respect de la réglementation en vigueur notamment en respectant la distance de 4 mètres du bâtiment principal.

ADOPTÉE

7.4 RECOMMANDATION FAVORABLE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DE BERTHIER-SUR-MER CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CITATION DE L'ÉGLISE.

Le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni le 16 avril 2025 dans le but de réexaminer et de confirmer les recommandations initialement formulées le 18 novembre 2024 concernant la citation de l'église, et à les étoffer au besoin en fonction des questions soulevées par le public. Cette démarche est essentielle en vue de l'adoption d'un nouveau règlement de citation, lequel se substituera à celui adopté en 2022. Il est important de rappeler que la législation en vigueur autorise uniquement l'adoption ou l'abrogation d'un tel règlement, excluant toute possibilité de modification. La



N° de résolution
ou annotation

2025-136



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

tentative de modification de ce règlement, soumise en novembre 2024, a donc été refusée par le ministère compétent.

Le Comité consultatif d'urbanisme de Berthier-sur-Mer :

RECOMMANDE favorablement au conseil municipal l'adoption du règlement de citation de l'église Notre-Dame-de-L'Assomption, reconnaissant ainsi son importance et la nécessité de sa préservation.

Il est unanimement résolu de PRENDRE ACTE des recommandations du comité consultatif en vue de l'adoption du nouveau règlement de citation de l'église Notre-Dame-de-L'Assomption.

8 CORRESPONDANCE

9 RAPPORTS DES COMITÉS

Claire Bossé : La bouquinerie ouvrira ses portes le 17 mai prochain. Nous tenons à souligner l'excellent travail de collecte de livres effectué par Madame Yolande Dugré, dont l'engagement est essentiel au succès de nos ventes.

Kevin Henderson :

Sébastien Dufour : Les travaux du terrain de baseball progressent bien. Je tiens à remercier et à féliciter la troupe LiRelire pour leur remarquable pièce de théâtre présentée le 26 avril dernier. Un merci spécial à Madame Chantal Leblanc pour son précieux engagement auprès des jeunes.

Michèle Lamonde : Le début de la saison de pétanque approche, et une rencontre pour la formation des équipes est prévue le 12 mai. Pour toute inscription, veuillez contacter Madame Suzanne Gaumond. La planification des activités de la Boutique est en cours. Une rencontre avec les bénévoles impliqués est prévue pour demain, le 7 mai 2025.

Chantal Godin : Une rencontre concernant l'organisation de la Fête nationale se tiendra demain, le 7 mai 2025.

Ginette Rochefort : Un dépliant informatif concernant la protection des sources d'eau potable, élaboré par Monsieur Raymond Langevin, vous sera acheminé par courrier dans les prochains jours. Nous vous encourageons à prendre le temps de le lire attentivement.

Richard Galibois : Rappel de la rencontre publique concernant la sécurité routière dans nos rues le 14 mai prochain.

10 PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Nathalie Michaud :

Qu'est qu'on peut faire quand nous sommes témoin de la part d'un accès d'utilisation d'eau de la part d'un citoyen.

Réponse de Ginette :

On vous invite à communiquer avec la municipalité et des mesures seront prises.

Monsieur Gilles Jolicoeur :

Est-ce que les citoyens qui ont un puits sont inclus ?

Réponse du maire :

Il est également essentiel d'adopter une utilisation responsable de l'eau, même pour les propriétés alimentées par un puits individuel.



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

11 CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20h10.


Président : Richard Galibois


Secrétaire d'assemblée : Mélissa Gagné